

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 30 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

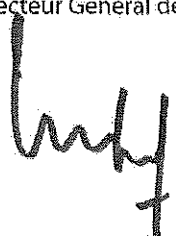
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	63	12

N° de la séance : 46

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Compte Administratif
2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.120

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTÉ à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un solde négatif en investissement de 232 108.73 € et un excédent de fonctionnement de 281 198.70 €, soit un résultat global de clôture de 49 089.97 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			232 108.73		232 108.73	
Fonctionnement		48 696.86	3 277 449.88	3 509 951.72		281 198.70
solde cumulé		48 696.86	3 509 558.61	3 509 951.72		49 089.97

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 43 743.89 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et APPROUVE le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-40.00 (MI84457169)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-120-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC.2014.120 DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2013.PDFPièces jointes : 46 DFE - BTCA CA 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Affectation de résultat
2013

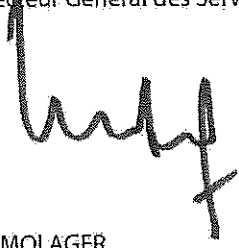
Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.121

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **07 JUIL 2014**
en date du
de la réception/s/Préfecture
en date du **12 JUIL 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophé ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2013 du budget du Théâtre communautaire d'Antibes, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			232 108,73		232 108,73	
Restes à réaliser			43 743,89		43 743,89	
Fonctionnement		48 696,86	3 277 449,88	3 509 951,72 232 501,84		281 198,70
					<i>Virement à la section d'investissement compte 1068</i>	275 852,62
					<i>Excédent de fonctionnement ligne 002</i>	5 346,08

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	48 696,86
Résultat de l'exercice	232 501,84
Excédent au 31/12/2013	281 198,70
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	275 852,62
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	5 346,08

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES :

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 275.852,62 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 5 346,08 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES.:

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 275.852,62 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 5 346,08 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-121

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-43.00 (MI84457187)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-121-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe de Théâtre Communautaire - Affectation de résultat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC.2014.121 DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Affectation de résultat 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 09/07/14 à 17:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire- Budget supplémentaire
2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.122

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage : 07 JUL. 2014
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10. JUL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget annexe du théâtre communautaire sans reprise de résultat.

Suite à l'adoption du compte administratif 2013, il convient de présenter un budget supplémentaire reprenant les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 43.743,89 € en dépenses et l'affectation du résultat avec un besoin de financement de 275.852,62 € et un excédent reporté de 5.346,08 €.

Par ailleurs, suite à la mise en place de ressources diversifiées auprès de partenaires privés, il convient d'ouvrir en recettes et dépenses la somme de 180.000 € correspondant aux conventions de partenariats conclus avec des entreprises et nécessitant de la refacturation vers les régies de la CASA.

Les ouvertures de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	185.346,08 €
Section d'investissement :	275.852,62 € dont 232.108,73 € de déficit reporté et 43.743,89 € de restes à réaliser
Total des dépenses :	461.198,70 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	185.346,08 € dont 5.346,08 € de résultat de fonctionnement reporté
Section d'investissement :	275.852,62 €
Total des recettes :	461.198,70 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

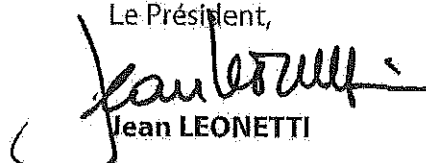
- Approuver la reprise des résultats présentée ci-dessus ;
- Approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracées dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 68 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE :

- d'approuver la reprise des résultats présentée dans la délibération ;
- d'approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracées dans la maquette budgétaire ci-jointe à la délibération élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-122

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant.FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-43.01 (M184457171)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-122-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe du Théâtre Communautaire - Budget supplémentaire

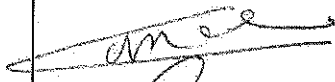
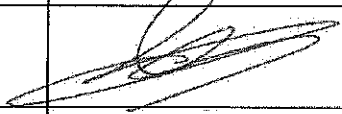
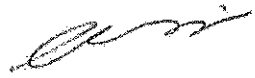

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

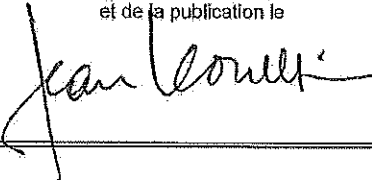
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.122.DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget supplémentaire 2014.PDFPièces jointes : 48 DFE - BTCA BS 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		MINEI Deborah	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		CHEVALIER Anne	
DETHEVE Julien		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 13 0 JUIN 2014 et de la publication le

A ANTIBES, le



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 49

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Adhésion au dispositif TIPI
Régie: gestion du paiement par internet

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.123


Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Le dispositif « TIPI titres » existant au sein de la CASA depuis 2011, il va être élargi aux régies de recettes de la CASA avec « TIPI Régie ».

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

TIPI (« titre » et « régie ») est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

S'agissant de la tarification du service, la collectivité se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25 % du montant + 0,05€ par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la CASA.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes des régies par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention TIPI Régie ;
- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la DGFI, concernant le recouvrement des recettes des régies par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention TIPI Régie ;
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**

TIPI REGIE

entre

la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. <u>PRESENTATION DU PROJET TIPI</u>	3
II. <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>	4
III. <u>ROLES DES PARTIES</u>	4
La régie de recettes de la collectivité adhérente :.....	4
La DGFIP :	5
IV. <u>CHARGES FINANCIERES</u>	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :.....	5
V. <u>DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION</u>	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

Le présent protocole d'expérimentation régit les relations entre :

- *La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis* représentée par *Jean LEONETTI, Président en exercice*, et les régisseurs de la *CASA* créanciers émetteurs des factures des régies de recettes, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par M. Gérald DEMEY, Directeur de la Gestion Publique, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**".

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** de la régie pilote ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DU PROJET TIPI

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Le présente convention à pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 10 000€ ;
- Respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL, Loi Informatique et Liberté modifiée¹;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé SSL communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant monétique de la DDFiP) le certificat SSL utilisé.

¹ La collectivité doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;

IV. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFIP.

Pour la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Antibes, le.....

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

LE PRESIDENT

JEAN LEONETTI

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

² Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Sébastien VANÇON	04.92.17.62.86	sebatien.vancon@dgfip.finances.gouv.fr

Acte à classer

CC-2014-123

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-45.00 (MI84457172)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-123-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif TIPI Régie - Gestion du paiement par internet

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : CC.2014.123 DFE - Adhésion dispositif TIPI Régie - Gestion paiement internet.PDFPièces jointes : 49 DFE - Conv adhésion dispositif TIPI Régie.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 50

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et
Communales (FPIC) - Répartition 2014

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.124

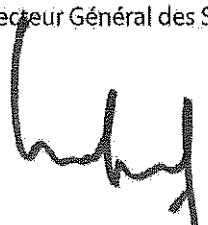
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Annie-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), conçu par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa seconde année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2013 à 360 millions d'euros prélevés/reversés, soit un doublement par rapport à l'an passé (150 millions).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

En 2014, la contribution d'un ensemble intercommunal est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75 % de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant (672,17739 € euros pour 2014) ;
- 25 % de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (13.696,38 euros pour 2014).

$$IS_{\text{prel}} = 0,75 \times \frac{\text{pfia/hab} - 0,9 \times \text{PFIA/HAB}}{0,9 \times \text{PFIA/HAB}} + 0,25 \times \frac{\text{rev/hab} - \text{REV/HAB}}{\text{REV/HAB}}$$

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 604,959651 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 700.66 €.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal de la CASA est de 0,194796.

Cet indice induit un prélèvement 2014 de 2.553.211€. Pour mémoire en 2013, ce montant était de 1.366.735 €, (315.363 € en 2011) soit un prélèvement multiplié par 1,9.

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF (0,225065). La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

CC.2014.124 - Direction des Finances - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2014
 Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-574 638	
Part communes membres	-1 978 573	
TOTAL	-2 553 211	-

Les montants sont ensuite répartis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				
		Prélèvement de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
06004	Antibes	891 148	94 566	17 203	1 149	1 313
06010	Bar-sur-Loup	33 215	3 078	15 925	1 407	1 503
06017	Bezudun-les-Alpes	1 098	287	11 373	392	533
06018	Blot	113 445	10 592	19 687	1 395	1 492
06022	Bouyon	2 610	634	12 308	466	574
06037	Caussals	1 911	421	12 871	455	632
06038	Chateaufort	30 277	3 564	19 367	1 089	1 183
06041	Cipières	2 490	485	12 201	597	715
06044	Colle-sur-Loup	60 396	8 242	20 534	902	1 021
06047	Conségudes	719	152	11 279	406	686
06049	Courmes	848	136	15 460	670	868
06050	Coursegoules	3 040	625	12 728	535	678
06061	Ferres	599	145	8 039	376	575
06068	Gourdon	3 637	463	14 170	989	1 094
06070	Greolères	5 801	1 076	12 371	611	751
06089	Oplo	24 918	2 451	22 047	1 308	1 416
06105	Roquefort-les-Pins	52 801	6 933	23 780	964	1 061
06107	Roquestéron-grasse	627	111	8 880	479	787
06112	Rouret	28 147	4 263	18 730	815	920
06128	Saint-Paul-de-Vence	40 344	4 055	23 775	1 247	1 386
06148	Tourettes-sur-Loup	37 051	4 715	19 128	994	1 095
06152	Valbonne	208 630	14 144	16 509	1 942	2 055
06155	Vallauris	255 960	33 037	15 284	949	1 079
06161	Villeneuve-loubet	178 861	19 192	20 625	1 186	1 298
TOTAL		1 978 573,00	213 367,00			

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Selon cette méthode, le montant à répartir serait toujours de 1.978.573 € mais selon les critères du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu par habitant, des modulations sont possibles entre les communes dans la limite d'une variation de + 20 % par rapport au prélèvement prévu par le système du droit commun.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Compte tenu de la variation de +/- 20 % tolérée, la CASA propose de prendre en charge au titre de la solidarité communautaire 20 % du prélèvement des communes soit 403.362 €. Soit un montant total pour l'EPCI de 978.000 €, soit un prélèvement pratiquement doublé par rapport à 2013.

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-978 000	
Part communes membres	-1 575 211	
TOTAL	-2 553 211	-

Pour la répartition des 852.658 € entre les communes, soit un montant multiplié par 1,9 par rapport à 2013, il est proposé de pondérer la répartition en faisant intervenir les critères du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu par habitant de la manière suivante, la somme des critères devant être égal à 1 :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères pour prélèvement	0,1	0,8	0,10
Pondération critères pour reversement			-

De cette pondération, la répartition suivante entre les communes est proposée :

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Différence avec solde de droit commun
06004	Antibes	93 981,40	- 694 086,38	- 0,22	- 197 061,62
06010	Bar-sur-Loup	3 633,89	- 26 837,59	- 0,19	- 6 377,41
06017	Bezaudun-les-Alpes	108,00	- 797,66	- 0,27	- 300,34
06018	Biot	12 631,83	- 93 290,57	- 0,18	- 20 154,43
06022	Bouyon	276,57	- 2 042,55	- 0,22	- 567,45
06037	Caussols	183,53	- 1 355,46	- 0,29	- 555,54
06038	Chateaufort	3 402,97	- 25 132,19	- 0,17	- 5 144,81
06041	Cipières	260,59	- 1 924,56	- 0,23	- 565,44
06044	Colle-sur-Loup	6 751,41	- 49 861,62	- 0,17	- 10 534,38
06047	Conségudes	60,44	- 446,34	- 0,38	- 272,66
06049	Courmes	84,06	- 620,80	- 0,27	- 227,20
06050	Coursegoules	308,97	- 2 281,85	- 0,25	- 758,15
06061	Ferres	50,77	- 374,95	- 0,37	- 224,05
06068	Gourdon	393,26	- 2 904,40	- 0,20	- 732,60
06070	Greolières	592,41	- 4 375,14	- 0,25	- 1 425,86
06089	Opio	2 793,55	- 20 631,38	- 0,17	- 4 286,62
06105	Roquefort-les-Pins	6 124,31	- 45 230,26	- 0,14	- 7 570,74
06107	Roquestéron-grasse	49,12	- 362,80	- 0,42	- 264,20
06112	Rouret	3 157,55	- 23 319,65	- 0,17	- 4 827,35
06128	Saint Paul de Vence	4 478,88	- 33 078,16	- 0,18	- 7 265,84
06148	Tourettes-sur-Loup	4 150,75	- 30 654,76	- 0,17	- 6 396,24
06152	Valbonne	22 588,07	- 166 820,97	- 0,20	- 41 809,03
06155	Vallauris	27 307,09	- 201 672,66	- 0,21	- 54 287,34
06161	Villeeneuve-loubet	19 918,91	- 147 108,31	- 0,18	- 31 752,69
TOTAL		213 288,35	- 1 575 211,00	- 5,51	- 403 362,00

Il est donc proposé de délibérer avant le 30 juin de l'année de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 2.553.211 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus ;
- décider de retenir la répartition dérogatoire n°2 après répartition entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition ;

Part EPCI : 978.000 €
Part communes : 1.575.211 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1
Potentiel fiscal par habitant : 0,8
Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition ;

Code INSEE	Nom Communes	<u>Prélèvement dérogatoire avec multi-critères</u>
06004	Antibes	- 694 086,38
06010	Bar-sur-Loup	- 26 837,59
06017	Bézaudun-les-Alpes	- 797,66
06018	Biot	- 93 290,57
06022	Bouyon	- 2 042,55
06037	Caussols	- 1 355,46
06038	Châteauneuf	- 25 132,19
06041	Cipières	- 1 924,56
06044	Colle-sur-Loup	- 49 861,62
06047	Consegudes	- 446,34
06049	Courmes	- 620,80
06050	Coursegoules	- 2 281,85
06061	Les Ferres	- 374,95
06068	Gourdon	- 2 904,40
06070	Gréolières	- 4 375,14
06089	Opio	- 20 631,38
06105	Roquefort-les-Pins	- 45 230,26
06107	Roquestéron-grasse	- 362,80
06112	Rouret	- 23 319,65
06128	Saint Paul de Vence	- 33 078,16
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 30 654,76
06152	Valbonne	- 166 820,97
06155	Vallauris	- 201 672,66
06161	Villeneuve-Loubet	- 147 108,31
TOTAL		- 1 575 211,00

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du montant de prélèvement de 2.553.211 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté dans la délibération ;

- de retenir la répartition dérogatoire n°2 après répartition entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition ;

Part EPCI : 978.000 €
Part communes : 1.575.211 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- d'approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition ;

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères
06004	Antibes	- 694 086,38
06010	Bar-sur-Loup	- 26 837,59
06017	Bézaudun-les-Alpes	- 797,66
06018	Biot	- 93 290,57
06022	Bouyon	- 2 042,55
06037	Caussols	- 1 355,46
06038	Châteauneuf	- 25 132,19
06041	Cipières	- 1 924,56
06044	Colle-sur-Loup	- 49 861,62
06047	Consegudes	- 446,34
06049	Courmes	- 620,80
06050	Coursegoules	- 2 281,85
06061	Les Ferres	- 374,95
06068	Gourdon	- 2 904,40
06070	Gréolières	- 4 375,14
06089	Opio	- 20 631,38
06105	Roquefort-les-Pins	- 45 230,26
06107	Roquestéron-grasse	- 362,80
06112	Rouret	- 23 319,65
06128	Saint Paul de Vence	- 33 078,16
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 30 654,76
06152	Valbonne	- 166 820,97
06155	Vallauris	- 201 672,66
06161	Villeneuve-Loubet	- 147 108,31
TOTAL		- 1 575 211,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble Intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données de référence

PFIA/hab moyen	672,18	PFIA/hab moyen DOM	444,37
Rev/hab moyen France	13 696,38	EFA moyen France	1,106719
Rev/hab moyen Métropole	13 834,48	Rang du dernier éligible Métropole	1 276
Rev/hab moyen DOM	8 976,07	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	180 329
Population DGF	213 367
Population DGF pondérée	383 469
PFIA	268 679 763
PFIA par habitant de l'EI	700,66
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 154,43
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 291,73
Revenu/hab moyen de l'EI	17 868,68
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,999410
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,194796
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,837017
Rang de l'EI	2 031
CIF	0,225065

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2013	Rang DSU 2013	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)		
06004	ANTIBES	94 566	1 312,69	1 148,54	17 203,45			-1 069 378	0		
06010	BAR-SUR-LOUP	3 078	1 503,17	1 407,12	15 925,06			-39 858	0		
06017	BEAUDUN-LES-ALPES	287	532,85	391,68	11 372,54			-1 318	0		
06018	BIOT	10 592	1 491,95	1 395,28	19 687,13			-136 134	0		
06022	BOUYON	634	573,50	466,03	12 307,64			-3 132	0		
06037	CAUSSOLS	421	632,33	454,50	12 871,41			-2 293	0		
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	3 564	1 183,36	1 089,24	19 366,79			-36 332	0		
06041	CIPIERES	485	715,26	596,91	12 200,99			-2 988	0		
06044	COLLE-SUR-LOUP	8 242	1 020,77	902,20	20 533,82			-72 475	0		
06047	CONSEGUDES	152	658,79	406,06	11 278,63			-863	0		
06049	COURMES	136	868,07	670,08	15 459,81			-1 018	0		
06050	COURSEGOULES	625	677,63	534,88	12 727,63			-3 648	0		
06061	FERRES	145	575,37	375,06	8 038,66			-719	0		
06068	GOURDON	463	1 094,09	989,03	14 170,31			-4 364	0		
06070	GREOLIERES	1 076	751,05	610,68	12 370,56			-6 961	0		
06089	OPIO	2 451	1 416,17	1 308,46	22 047,49			-29 902	0		
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	6 933	1 060,88	964,16	23 780,04			-63 361	0		
06107	ROQUESTERON-GRASSE	111	787,35	478,97	8 879,71			-752	0		

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2013	Rang DSU 2013	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)		
06112	ROURET	4 263	919,74	814,83	18 730,35			-33 776	0		
06128	SAINT-PAUL-DE-VENTE	4 055	1 385,91	1 247,06	23 774,52			-48 413	0		
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP	4 715	1 094,63	993,59	19 127,72			-44 461	0		
06152	VALBONNE	14 144	2 054,72	1 941,68	16 508,69			-250 356	0		
06155	VALLAURIS	33 037	1 079,24	948,76	15 284,26	728		-307 152	0		
06161	VILLENEUVE-LOUBET	19 192	1 298,20	1 186,10	20 625,48			-214 633	0		
	TOTAL	213 367									

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal: 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 553 211
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-2 553 211

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-574 638		0		-574 638	
Part communes membres	-1 978 573		0		-1 978 573	
TOTAL	-2 553 211		0		-2 553 211	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
06004	ANTIBES	-891 148		0		-891 148	
06010	BAR-SUR-LOUP	-33 215		0		-33 215	
06017	BEAUDUN-LES-ALPES	-1 098		0		-1 098	
06018	BIOT	-113 445		0		-113 445	
06022	BOUYON	-2 610		0		-2 610	
06037	CAUSSOLS	-1 911		0		-1 911	
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	-30 277		0		-30 277	
06041	CIPIERES	-2 490		0		-2 490	
06044	COLLE-SUR-LOUP	-60 396		0		-60 396	
06047	CONSEGUDES	-719		0		-719	
06049	COURMES	-848		0		-848	
06050	COURSEGOULES	-3 040		0		-3 040	
06061	FERRES	-599		0		-599	
06068	GOURDON	-3 637		0		-3 637	
06070	GREOLIERES	-5 801		0		-5 801	
06089	OPIO	-24 918		0		-24 918	
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	-52 801		0		-52 801	
06107	ROQUESTERON-GRASSE	-627		0		-627	
06112	ROURET	-28 147		0		-28 147	
06128	SAINT-PAUL-DE-VENCE	-40 344		0		-40 344	
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP	-37 051		0		-37 051	
06152	VALBONNE	-208 630		0		-208 630	
06155	VALLAURIS	-255 960		0		-255 960	

06161	VILLENEUVE-LOUBET		-178 861		0		-178 861
	TOTAL		-1 978 573		0		-1 978 573

simulation de répartition dérogatoire du FPIC 2013 au sein d'un ensemble intercommunal (métropole ou DOM)

Exercice	2014	Ensemble intercommunal :	24060585
----------	------	--------------------------	----------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 553 211
Montant reversé Ensemble intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble intercommunal	- 2 553 211

Population DGF de l'EI	213 367
CIF de l'EI	0,225065

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	17 869
Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	1 154
Potentiel financier moyen des communes de l'EI	1 292

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPCI	- 978 000	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3	-
Part communes membres	- 1 575 211		
TOTAL	- 2 553 211		-

Part EPCI	- 574 638	Prélèvement de droit commun	-
Part communes membres	- 1 978 573	Reversement de droit commun	-
TOTAL	- 2 553 211		-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun			Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE			
06004	Antibes	- 891 148,00	-	- 891 148,00	17 203	1 149	1 313
06010	Bon-sur-Loup	- 33 215,00	-	- 33 215,00	15 925	1 407	1 503
06017	Bezuolun-les-Alpes	- 1 098,00	-	- 1 098,00	11 373	392	533
06018	Biot	- 113 445,00	-	- 113 445,00	19 687	1 395	1 492
06022	Bouyan	- 2 610,00	-	- 2 610,00	12 308	466	574
06037	Coussais	- 1 911,00	-	- 1 911,00	12 871	455	632
06038	Chateaufort	- 30 277,00	-	- 30 277,00	19 367	1 089	1 183
06041	Cièpières	- 2 490,00	-	- 2 490,00	12 201	597	715
06044	Colls-sur-Loup	- 60 396,00	-	- 60 396,00	20 534	902	1 021
06047	Conseguères	- 719,00	-	- 719,00	11 279	406	686
06049	Courmes	- 848,00	-	- 848,00	15 460	670	868
06050	Coursegoules	- 3 040,00	-	- 3 040,00	12 728	535	678
06061	Ferrières	- 599,00	-	- 599,00	8 039	376	575
06068	Gourdon	- 3 637,00	-	- 3 637,00	14 170	989	1 094
06070	Greolières	- 5 801,00	-	- 5 801,00	12 371	611	751
06089	Opio	- 24 918,00	-	- 24 918,00	22 047	1 308	1 416
06105	Roquefort-les-Pins	- 52 801,00	-	- 52 801,00	23 780	964	1 061
06107	Roquefort-Grasse	- 627,00	-	- 627,00	8 880	479	787
06112	Rouret	- 28 147,00	-	- 28 147,00	18 730	813	920
06128	Saint-Paul-de-Vence	- 40 344,00	-	- 40 344,00	23 775	1 247	1 386
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 37 051,00	-	- 37 051,00	19 128	994	1 095
06152	Valborne	- 208 630,00	-	- 208 630,00	14 144	1 942	2 055
06155	Valloires	- 255 960,00	-	- 255 960,00	15 284	949	1 079
06161	Villeneuve-Ioubet	- 178 861,00	-	- 178 861,00	20 625	1 186	1 298
TOTAL		- 1 978 573,00	-	- 1 978 573,00	213 367,00		

Répartition dérogatoire du FPIC entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'ensemble intercommunal pour la répartition dérogatoire :

Pondération des critères	
Revenu par habitant	Potentiel financier par habitant
0,1	0,8
0,10	-

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Conformité du dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 20% du prélèvement de droit commun	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 20% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
06004	Ambibes	93 981,40	- 694 086,38	- 0,22	valable	-	-	-	-	694 086,38	- 197 061,62
06010	Bar-sur-Loup	3 633,89	- 26 837,59	- 0,19	valable	-	-	-	-	26 837,59	- 6 377,41
06017	Bezaudun-les-Alpes	108,00	- 797,66	- 0,27	valable	-	-	-	-	-	300,34
06018	Biot	12 631,83	- 93 290,57	- 0,18	valable	-	-	-	-	93 290,57	- 20 154,43
06022	Bouyon	276,57	- 2 042,55	- 0,22	valable	-	-	-	-	2 042,55	- 567,45
06037	Coussols	183,53	- 1 355,46	- 0,29	valable	-	-	-	-	1 355,46	- 555,54
06038	Chateauneuf	3 402,97	- 25 132,19	- 0,17	valable	-	-	-	-	25 132,19	- 5 144,81
06041	Cipières	260,59	- 1 924,56	- 0,23	valable	-	-	-	-	1 924,56	- 565,44
06044	Colle-sur-Loup	6 751,41	- 49 861,62	- 0,17	valable	-	-	-	-	49 861,62	- 10 534,38
06047	Conseguères	60,44	- 446,34	- 0,38	valable	-	-	-	-	446,34	- 272,66
06049	Courmes	84,06	- 620,80	- 0,27	valable	-	-	-	-	620,80	- 227,20
06050	Coursegoules	308,97	- 2 281,85	- 0,25	valable	-	-	-	-	2 281,85	- 758,15
06061	Ferres	50,77	- 374,95	- 0,37	valable	-	-	-	-	374,95	- 224,05
06068	Gourdon	393,26	- 2 904,40	- 0,20	valable	-	-	-	-	2 904,40	- 732,60
06070	Grealières	592,41	- 4 375,14	- 0,25	valable	-	-	-	-	4 375,14	- 1 425,86
06089	Opio	2 793,55	- 20 631,38	- 0,17	valable	-	-	-	-	20 631,38	- 4 286,62
06105	Roquefort-les-Pins	6 124,31	- 45 230,26	- 0,14	valable	-	-	-	-	45 230,26	- 7 570,74
06107	Roquestéron-grasse	49,12	- 362,80	- 0,42	valable	-	-	-	-	362,80	- 264,20
06112	Rouret	3 157,55	- 23 319,65	- 0,17	valable	-	-	-	-	23 319,65	- 4 827,35
06128	Saint Paul de Vence	4 478,88	- 33 078,16	- 0,18	valable	-	-	-	-	33 078,16	- 7 265,84
06148	Tourrettes-sur-Loup	4 150,75	- 30 654,76	- 0,17	valable	-	-	-	-	30 654,76	- 6 396,24
06152	Valbonne	22 588,07	- 166 820,97	- 0,20	valable	-	-	-	-	166 820,97	- 41 809,03
06155	Vallauris	27 507,09	- 201 672,66	- 0,21	valable	-	-	-	-	201 672,66	- 54 287,34
06161	Villeneuve-loubet	19 918,91	- 147 108,31	- 0,18	valable	-	-	-	-	147 108,31	- 31 752,69
	TOTAL	213 288,35	- 1 575 211,00	- 5,51						- 1 575 211,00	- 403 362,00

Acte à classer

CC-2014-124

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-46.00 (MI84457103)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-124-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2014

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : CC.2014.124 DFE - Fonds Péréquation ressources Intercommunales Communales (FPIC) - Répart.2014.PDFPièces jointes : 50 DFE - FPIC CA Sophia Antipolis.PDF50 DFE - FPIC Simulateur répartition interne.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.125

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUL. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Chaque service gérant sa problématique d'offres de prestations, les délibérations tarifaires étaient validées par compétences à différents moments de l'année.

Les tarifs 2014 tiennent compte de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie autonome, des conditions du contrat de DSP du complexe aquatique, des différents règlements intérieurs des installations de la CASA.

Les tarifs 2014 sont établis pour les services assujettis à la TVA, du taux normal à savoir 20 %, et du taux réduit passant à 10 %.

Par ailleurs, des tarifs sont créés pour Nautipolis pour accroître l'accessibilité de cet équipement à la tranche d'âge 12/17 ans, pour la partie théâtre également avec la création de tarifs « immersion » liés à une programmation spécifique et des tarifs partenaires ainsi que des corrections de TVA pour certains éléments de la brasserie. Ces créations visent à fidéliser davantage de public notamment les entreprises sôphipolitaines.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs 2014 présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les tarifs 2014 présentés en annexe à la présente délibération ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;

- que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESS POLE					
ESPACE CO WORKING	CC.2013.014				
Entré simple					
1/2 journée			8,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ l'équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE	CC.2012.141				
SALLE A111 - 8/11 personnes (19,62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15,50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			132,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Entreprises			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel			96,00 €	115,20 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel			32,00 €	38,40 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
STARTEO	CC.2012.107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,80 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			23,40 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			56,80 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²					
			104,80 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²					
			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²					
			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²					
			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 Journée					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			180,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			175,60 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			48,55 €	58,26 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,60 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			22,60 €	27,60 €	20,00%
ACTIVITE TELETRAVAIL					
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			48,55 €	58,26 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			28,26 €	33,91 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
<u>2 postes de 12,63 m²</u>					
hébergement			90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
<u>3 postes de 21,70 m²</u>					
hébergement			154,24 €	187,49 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
<u>4 postes de 29,68 m²</u>					
hébergement			213,70 €	256,44 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA X DE TVA
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE					
<u>Conseil du 24/06/13</u>					
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours)		0,20 cts			
Photocopies et impressions					
A4 noir et blanc		0,10 €			
A3 noir et blanc		0,20 €			
A4 couleur		1,00 €			
A3 couleur		2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent		gratuité			
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		200,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		400,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		250,00 €			
journée		400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		600,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		200,00 €			
journée		350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		100,00 €			
journée		150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			
Médiathèque à Valbonne					
Salle d'activités					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
Médiathèque à Villeneuve-Loubet					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
Journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
Journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
NAUTIPOLIS		CC.2010.134			
ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ÊTRE/ ESPACE FORME					
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Adolescent (+ 12 ans-17 ANS)			4,17 €	5,00 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		20,00%
1 Entrée Clubs de loisirs			3,17 €	3,80 €	20,00%
1 Entrée Carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entré Etudiant			4,16 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			48,75 €	58,50 €	20,00%
10 Entrées (+12 ans-17 ans)			37,50 €	45,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,68 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxl : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			120,00 €	144,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,57 €	170,00 €	20,00%
Forfait AQUAPHOBIE			125,00 €	150,00 €	20,00%
Pass-Activité					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance Bébé Nageur			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances Bébé Nageurs			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			18,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			150,00 €	180,00 €	20,00%
1 Séance Liberté			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Séances Liberté			120,00 €	144,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			225,00 €	270,00 €	20,00%
ABONNEMENTS OCEANE					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique					
annuel			375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania					
annuel			287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique					
trimestre			90,83 €	109,00 €	20,00%
annuel			274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC + : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être					
trimestre			Supprimé		
annuel			Supprimé		
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme					
trimestre			166,67 €	200,00 €	20,00%
annuel			500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic					
trimestre			208,33 €	250,00 €	20,00%
annuel			627,09 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Prémium					
trimestre			237,50 €	285,00 €	20,00%
annuel			741,67 €	890,00 €	20,00%
SCOLAIRES					
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			26,67 €	32,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			35,00 €	42,00 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
LOCATIONS					
1 ligne d'eau (1 heure)			22,50 €	27,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	27,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			233,33 €	340,00 €	20,00%
1/2 Journée avec surveillance			187,50 €	225,00 €	20,00%
Journée avec surveillance			1 416,67 €	1 700,00 €	20,00%
1/2 Journée sans surveillance			958,33 €	1 150,00 €	20,00%
Remplacement bracelet perdue			5,83 €	7,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
THEATRE					
Tarif Restaurant					
Assiettes		CG.2013.070			
	n°1 - découverte			11,85 €	12,00 € 10,00%
	n°2 - création			16,83 €	17,00 € 10,00%
	n°3 - passion			22,77 €	23,00 € 10,00%
	n°4 - pata negra			22,77 €	23,00 € 10,00%
Desserts					
	patisserie			6,93 €	7,00 € 10,00%
	café gourmand			6,93 €	7,00 € 10,00%
Boissons		CG.2013.070			
Boissons non alcoolisées					
	contenant (1/4L)			3,16 €	3,50 € 10,00%
	contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 € 10,00%
	contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 € 10,00%
	Café			1,82 €	2,00 € 10,00%
	Thé / infusion			3,16 €	3,50 € 10,00%
	Chocolat			3,16 €	3,50 € 10,00%
Boissons alcoolisées					
	Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 € 20,00%
	Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 € 20,00%
	Vin au verre (#3)			6,67 €	8,00 € 20,00%
	Coupe de champagne			7,50 €	9,00 € 20,00%
	bouteille 75 cl (#1)			20,83 €	25,00 € 20,00%
	bouteille 75 cl (#2)			30,00 €	36,00 € 20,00%
	bouteille 75 cl (#3)			40,00 €	48,00 € 20,00%
	bouteille de champagne			40,00 €	48,00 € 20,00%
Cocktail		Présente délibération			
Petits fours					
	8 pièces /personne			12,73 €	14,00 € 10,00%
	12 pièces/personne			18,18 €	20,00 € 10,00%
	20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 € 10,00%
	Pot partenaire			9,18 €	9,00 € 10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>					
Boissons (prix par personne)					
	soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 € 10,00%
	tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 € 20,00%
	open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 € 20,00%
	Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 € 10,00%
	Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 € 20,00%
Personnels supplémentaires en cas de dépassement					
	personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 € 20,00%
	matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	0,00 € 20,00%
Communication					
Insertion publicitaire					
	communication mécène protecteur			200,00 €	240,00 € 20,00%
	communication mécène bienfaiteur			500,00 €	600,00 € 20,00%
	communication partenaire			500,00 €	960,00 € 20,00%
Tarifs parking					
	jusqu'à 30 min	CG.2013.070		Franchise	
	1 heure			0,83 €	1,00 € 20,00%
	4 heures			1,67 €	2,00 € 20,00%
	Jusqu'à 8 heures			3,33 €	4,00 € 20,00%
	Jusqu'à 24 heures			6,67 €	8,00 € 20,00%
	Par tranche de 12 heures supplémentaires			5,00 €	6,00 € 20,00%
	Abonnement par mois			50,00 €	60,00 € 20,00%
	Forfait théâtre			3,33 €	4,00 € 20,00%
	Perte de ticket			6,67 €	8,00 € 20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA X DE	TVA
LOCATIONS DE SALLE		CC.2013.070				
Grande salle Jacques Audibert						
plein tarif			10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			3 500,00 €	3 500,00 €	-	
Veille de représentation montage						
	Présente, délibération					
plein tarif			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
Petite salle Pierre Vaneck						
plein tarif			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
décote de 40%			2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			2 000,00 €	2 000,00 €	-	
Veille de représentation montage						
	Présente, délibération					
plein tarif			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
décote de 60%			1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%	
Plateaux techniques, scènes, loges						
Tarif journalier quand occupation inférieur à 15 jours / an			15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%	
Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours			12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%	
Restaurant + terrasse						
	Présente, délibération					
plein tarif (entreprises- action promotion)			3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%	
tarif réduit (associations- entreprise pas de but commercial)			800,00 €	960,00 €	20,00%	
gratuité (cillères)			0,00 €	0,00 €	-	
Personnel supplémentaire lors de location de salle						
	Présente, délibération					
Nbre personne = 1						
Nbre heures (1 service) = 4						
Hôte de salle			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Extra			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Régisseur général			375,00 €	450,00 €	20,00%	
Régisseur (lumière, son) forfait			275,00 €	330,00 €	20,00%	
Technicien			130,00 €	156,00 €	20,00%	
SSIAP			160,00 €	192,00 €	20,00%	
BILLETTERIES						
Tarifs pour les abonnements						
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015				
Série 1 : orchestre						
Individuel			44,07 €	45,00 €	2,10%	
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%	
Collectivités			38,38 €	40,00 €	2,10%	
Tarif réduit			34,28 €	35,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			29,38 €	30,00 €	2,10%	
Série 2 : balcon						
Individuel			35,16 €	40,00 €	2,10%	
Collectivités			34,28 €	35,00 €	2,10%	
Tarif réduit			29,38 €	30,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			24,49 €	25,00 €	2,10%	
Grande salle hors opéra		CC.2012.066				
Série 1 : orchestre						
Individuel			20,57 €	21,00 €	2,10%	
Collectivités			17,63 €	18,00 €	2,10%	
Tarif réduit			14,69 €	15,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%	
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%	
Série 2 : balcon						
Individuel			15,67 €	16,00 €	2,10%	
Collectivités			13,71 €	14,00 €	2,10%	
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%	
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
Petite salle					
Individuel			14,69 €	15,00 €	2,10%
Collectivités			12,73 €	13,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%
Scolaire Solrée			9,30 €	9,50 €	2,10%
Scolaire Malinée			7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			10,28 €	10,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			8,61 €	9,00 €	2,10%
Tarif réduit			7,35 €	7,50 €	2,10%
Scolaire			3,92 €	4,00 €	2,10%
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015			
Série 1 : orchestre					
Individuel			58,77 €	60,00 €	2,10%
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			48,97 €	50,00 €	2,10%
Tarif réduit			48,97 €	50,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			39,18 €	40,00 €	2,10%
Tarif réduit			39,18 €	40,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra		CC.2012.066			
Série 1 : orchestre					
Individuel			34,28 €	35,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			24,49 €	25,00 €	2,10%
Tarif réduit			24,49 €	25,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			24,49 €	25,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			17,63 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			17,63 €	18,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel			21,55 €	22,00 €	2,10%
Collectivités			15,67 €	16,00 €	2,10%
Tarif réduit			15,67 €	16,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			10,77 €	11,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			17,14 €	17,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			12,24 €	12,50 €	2,10%
Tarif réduit			12,24 €	12,50 €	2,10%
Scolaire			4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles)		Présente délibération		<i>cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit</i>	2,10%
Atelier Théâtre			250,00 €	300,00 €	20,00%
Rideau rouge			<i>gratuité</i>		
Génération Virtuoses					
Symphonew- élèves du conservatoire					
Individuel			9,79 €	10,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
DECHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	Conseil du 24/08/13				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de petite capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieures</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
ENVIBUS	CC.2013.043				
Titres particuliers					
PASS Annuels avec mention CCAS			50% prise en charge par la CASA		
Titre combinés (TER+Envibus)					
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF					
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 200€ + prix SNCF					
TICKETS MAGNETIQUES					
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
Pass Journée famille			4,55 €	5,00 €	10,00%
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%
Ticket Azur du Symitam			1,36 €	1,50 €	10,00%
Cartes sans contact					
Création d'une carte sans contact			4,55 €	5,00 €	10,00%
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou dégradation			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS (abonnement tarif normal) - carte sans contact					
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%
PASS (abonnements tarif réduit) - carte sans contact					
Pass Mensuel			11,00 €	12,00 €	10,00%
PASS Annuel			99,00 €	100,00 €	10,00%
PASS Trimestriel			9,00 €	10,00 €	10,00%
PASS CFB					
trois mois (pour année scolaire sep 2014 - juil 2015)			32,73 €	36,00 €	10,00%
Pénalités					
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				30,50 €	
Voyageur sans titre de transport				46,00 €	

Acte à classer

CC-2014-125

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-48.00 (MI84457105)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-125-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recueil des tarifs de la CASA 2014

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : CC.2014.125 DFE - Recueil des tarifs de la CASA.PDF

Pièces jointes : 51 DFE - Recueil TARIFS.2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

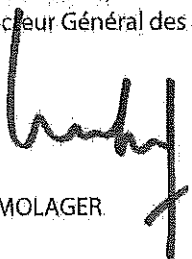
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.126

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis préalables du Comité Technique Paritaire.

1 – RECRUTEMENTS SANS CREATION DE POSTE, TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate, comme tout employeur public, une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité. La CASA à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Ainsi ont été pourvus 16 postes qui engendrent la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 10 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'assistant socio-éducatif principal ;
- 1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Soit la suppression de 16 emplois au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois relevant du grade d'assistant socio-éducatif ;
- 10 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Soit la création de 16 emplois.

Pour la Direction Support et Etudes Envinet: Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire autorisait la création d'un emploi de catégorie B filière administrative grade de rédacteur territorial correspondant à un poste de technico financier. Dans le cadre de la mise en place de modalités de contrôle sur la production des déchets ménagers et assimilés, ce poste a permis de systématiser et renforcer le contrôle de l'application stricte des clauses des marchés de collecte, le suivi des tonnages collectés (en régie et par les prestataires), le suivi des tonnages traités, l'analyse des données et la recherche de gains financiers. Les outils et procédures ont été formalisés et sont désormais mis en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal du service.

Par délibération en date du 11 février 2013, le poste était modifié pour étendre les missions notamment à la rédaction et à la mise à jour de procédures de suivi de l'activité déchets, à la passation des marchés publics et au suivi de la réglementation relative aux déchets et aux équipements EnviNet. La Direction Support et Etudes Envinet souhaite désormais inscrire son fonctionnement dans une démarche qualité ayant pour objectif l'obtention d'une certification ISO 9001. Cette évolution des missions nécessite une adaptation du cadre d'emploi. Ainsi il est proposé pour ces missions la suppression du grade de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'attaché territorial.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de déchets et/ou de certification acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Envinet: Suite au départ volontaire d'un agent de la collecte de la direction, la direction s'est interrogée sur ses besoins en compétences et a proposé une modification de son organigramme sur laquelle le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 23 juin. Pour parfaire l'organisation existante, il est proposé à effectif constant par redéploiement, la création d'un emploi de responsable d'unité cadre B de la filière technique ouvert sur les grades de technicien territorial et de technicien territorial principal. Ce responsable d'unité administrative aura en charge les équipes de contrôle qualité et la planification de l'activité.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de déchets et/ou de management d'équipes opérationnelles. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Aménagement et connaissance du territoire: Par délibération en date du 11 juillet 2011 était créé un poste de chargé de mission du plan climat inter-collectivité. La loi Grenelle 2 adoptée le 29 juin 2010 précise que les régions, les départements les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. Un plan climat-énergie territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Pour respecter cette obligation, le conseil communautaire de la CASA par délibération en date du 11 avril 2011 a acté le principe d'un regroupement des communautés d'agglomération Sophia Antipolis et Pôle Azur Provence avec les villes d'Antibes, Cannes et Grasse afin de répondre en commun à l'appel à projet lancé en novembre 2010 par l'ADEME « Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » et bénéficier de ce fait de financements conjoints de l'ADEME, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013.

Après concertation entre les différentes collectivités concernées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a assuré la coordination de ce projet. Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2011 était créé un poste de chargé de mission du plan climat inter-collectivité.

Pour poursuivre les actions menées et remplir les obligations territoriales en matière d'élaboration d'un plan climat. Le chargé de mission en question fait partie des effectifs de la CASA mais le financement du poste est assuré conjointement par chacune des collectivités mentionnées à hauteur de 20 % du coût du poste.

La convention partenariale inter-collectivités est renouvelée dans le cadre du PCET Ouest 06. En plus de la CASA, de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et des communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, cette nouvelle convention prévoit l'entrée d'une troisième agglomération, la Communauté d'agglomération Pays de Lérins.

Cette convention prévoit à nouveau que la CASA soit la collectivité support et qu'elle accueille le poste co-financé, lui aussi renouvelé.

Il est proposé de maintenir le poste de chargé de mission plan climat sur un grade d'attaché territorial ou attaché principal catégorie A de la filière administrative pour l'élaboration du plan climat PCET Ouest 06.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de politique climatique et de travail partenarial acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour le Service Communication : La politique communication de la CASA s'articule autour des trois axes suivants :

La définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication en identifiant les enjeux et besoins de la collectivité et en développant la stratégie de communication adaptée afin d'accompagner les choix des directions dans le développement de leur projets.

L'organisation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux politiques publiques en s'assurant de la création graphique des documents et du respect de la charte graphique ; en diffusant les messages adaptés aux différentes cibles et en adaptant les supports et outils de communication pour garantir ainsi la cohérence des messages diffusés.

La gestion des relations presse en réalisant des points presse, des conférences, communiqués et dossiers de presse ; identifie les interlocuteurs pour répondre aux journalistes, organise et gère la communication en situation d'urgence.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014, il est constitué à effectif constant un service communication pour assurer ces missions. Pour ce faire le service communication propose et met en œuvre une stratégie globale de communication à l'échelle de la collectivité, en supervise la coordination et l'évaluation. Il veille à la cohérence des messages diffusés, assure l'information nécessaire au fonctionnement des services publics, et vise à rendre compte des politiques publiques. Le service communication entretient la relation avec chacune des directions, accompagne le développement de leurs projets, et assure leur mise en place et ainsi leur coordination. Le Service communication est rattaché à la Direction Générale des Services. Le service communication est un service transversal et support à toutes les directions opérationnelles de la CASA et est en lien avec les élus et le Directeur Général des Services.

Ce service se compose de 3 postes. Les postes de responsable en communication et de chargé de communication sont créés par un redéploiement de deux postes issus de la Direction Envinet et de la Direction Envibus.

Pour la Direction Politique de la Ville : dans le cadre du développement des missions d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé à effectif constant de créer un poste de chargé de développement en insertion sociale et professionnelle ouvert sur le grade de psychologue territorial. Les missions dévolues sont le pilotage et la contractualisation des projets sur un mode partenarial ; la détermination et la réalisation d'actions spécifiques dans le domaine psychosocial et sur les questions d'exclusion et d'insertion sociale et professionnelle.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de psychologue territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière d'insertion sociale et professionnelle acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction de la lecture publique : Par délibération en date du 18 mars 2013, le conseil communautaire a fixé l'effectif nécessaire à l'ouverture de la médiathèque de Biot. Il convient de préciser pour le poste de chef d'établissement ouvert sur le grade de bibliothécaire que cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de bibliothécaire territorial, soit disposer d'une expérience en matière de gestion d'un établissement culturel. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

2 - RECRUTEMENT AVEC CREATION DE POSTE

Pour la Direction de l'habitat et du Logement : Dans le cadre de son 2nd programme local de l'habitat, la CASA a étudié la possibilité d'être délégataire des aides à la pierre. Par délibération qui sera présentée ce jour (30 juin 2014) au Conseil Communautaire cette compétence sera relevée par la CASA à compter du 01 janvier 2015.

La décision de la CASA de se porter délégataire des aides à la pierre, nécessite l'affectation de nouveaux moyens humains à la Direction Habitat Logement.

La délégation des aides à la pierre consiste à assurer la gestion des financements pour le compte de l'Etat concernant le parc public et le parc privé. Cette délégation de compétence, au-delà du renforcement du chef de fil de l'EPCI dans le domaine de l'habitat, permet aux EPCI d'être bénéficiaire des recettes des prélèvements SRU des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Pour assurer cette mission, une étude a été menée notamment pour évaluer les missions et les moyens humains à déployer. Cette étude révèle que trois postes seront nécessaires pour l'exercice plein et entier de cette compétence. Dans un premier temps, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B filière administrative ouvert sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de seconde classe pour un poste de chargé de l'instruction. Le chargé de l'instruction aura pour missions principales, le paramétrage des logiciels de suivi et création des dossiers de demande de subvention, l'instruction des agréments de LLS, paiement des aides à la pierre de l'Etat, suivi des conventions APL, le suivi et le contrôle des loyers, du supplément de loyer de solidarité, des autorisations de vente, des fusions et augmentations de capital des organismes HLM, les aspects relationnels avec les organismes HLM et les

services de l'Etat. Il est précisé que ce poste est financé par le montant des prélèvements émanant des communes de la CASA.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de rédacteur territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière d'habitat et de logement et plus spécifiquement d'instruction de dossier logement. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Déplacement Infrastructure et Risques : Par délibération en date du 17 décembre 2012 était créé un poste de technicien voirie et réseaux divers, il convient désormais de consolider ces missions par la création d'un second emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux principaux de seconde classe. Les missions dévolues seront la réalisation de projets voirie et réseaux divers, les études et suivis de travaux en la matière, l'analyse des offres et l'exécution des marchés, l'accompagnement et le suivi des concessionnaires publics et privés. Il est précisé que ces missions étaient préalablement réalisées dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière voirie et réseaux divers. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Déplacement Infrastructure et Risques : Le Bus à Haut Niveau de Services de la CASA, prochainement mis en œuvre, a pour objectif de réaliser un site propre reliant la gare ferroviaire d'Antibes et Sophia Antipolis, garantissant une fréquence et un temps de parcours pour que le transport public devienne une alternative de mobilité fiable et efficace, dans une agglomération de plus en plus concernée par la congestion routière.

Les travaux sont prévus entre 2014 et 2020. Dans le cadre de la réalisation des travaux à la sortie de l'A8 d'Antibes, ESCOTA a confié avec l'accord de l'ETAT, la réalisation des travaux par la CASA en tant que maître d'ouvrage délégué.

Pour la phase travaux (36 mois), cette convention prévoit un financement de 450 000 €, dont 430 000 € sont dédiés aux charges liées aux recrutements d'un ingénieur et d'un technicien.

Aussi, pour procéder à la mise en œuvre de ces grands travaux, il est proposé de renforcer l'équipe de la Direction déplacement et infrastructure afin d'assurer l'accompagnement et la gestion de la période opérationnelle à venir. Ces postes sont financés dans le cadre de la convention avec ESCOTA. Il est proposé d'une part la création d'un poste d'ingénieur conducteur de travaux ouvert sur les grades d'ingénieur et ingénieur principal et d'autre part la création d'un poste de contrôleur de travaux ouvert sur les grades de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Les missions confiées à ce technicien « contrôleur de travaux » interviennent de façon complémentaire à celles de l'ingénieur conducteur de travaux, puisqu'il assure notamment le suivi de l'exécution des travaux, des marchés afférents, gère le suivi technique et financier des travaux en lien avec les prestataires et concessionnaires publics et privés qu'il accompagne.

Ces emplois seront pourvus prioritairement par des titulaires de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires ou des lauréats inscrits sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à des contractuels. Sur le poste d'ingénieur, il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'ingénieur territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de conduite d'opération infrastructure. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Sur le poste de technicien, il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de suivi d'opération infrastructure. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

3 - TRANSFERT DES AGENTS DU SYMISA SUITE A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN CASA/SYMISA :

Le SYMISA, syndicat mixte s'est constitué pour une durée illimitée en application de l'article L.5721.1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales par délibérations du comité syndical en date des 29 septembre 1972 et 1^{er} mars 1976.

Composé du département des Alpes maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, de la région PACA et de la commune de Mougins, le SYMISA a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement, les infrastructures, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du parc international d'activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions. Il assure notamment à ce titre la coordination des actions, la planification, la programmation et plus largement le développement du Parc. Depuis décembre 2012, le SYMISA se réorganise et définit un nouveau mode de pilotage de la technopôle de Sophia Antipolis. Cette évolution a conduit à une réduction progressive des missions des partenaires extérieurs et une implication accrue des communes et de la CASA.

Cette réorganisation du pilotage doit désormais s'accompagner d'une réorganisation structurelle des personnels du SYMISA mais aussi de la CASA dont le tableau des effectifs se trouve impacté par ce dispositif.

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 5 juillet 2010, le principe d'un partenariat étroit entre le SYMISA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvé afin que cette dernière lui apporte une assistance en matière de ressources et de logistiques en mettant ses moyens à sa disposition. Le personnel du SYMISA se décompose ainsi : Un directeur, un chargé de mission, une secrétaire comptable, un appariteur, une secrétaire administrative, une secrétaire d'accueil. Considérant aujourd'hui l'intérêt de la CASA, du SYMISA et de ses personnels, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 juin 2014, et suite à la délibération de ce jour instituant une convention en vue de mettre en commun les services relatifs aux domaines des finances, des ressources humaines, des marchés publics, moyens généraux, des moyens informatiques et de télécommunication et du juridique tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT. Il est proposé au conseil communautaire le transfert des personnels du SYMISA et la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé la création de 5 emplois financés dans le cadre du transfert de compétence :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- 3 emplois relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade de directeur territorial.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 12/05/2014	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 30/06/2014		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint	3	Directeur général adjoint			3
TOTAL	4	TOTAL			4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général		Administrateur hors classe			2
Administrateur hors classe	2	Administrateur			4
Administrateur	4	Directeur		1	3
Directeur	2	Attaché Principal			8
Attaché Principal	8	Attaché		1	20
Attaché	19	Rédacteur principal 1ère classe			5
Rédacteur principal 1ère classe	5	Rédacteur principal 2ème classe			3
Rédacteur principal 2ème classe	3	Rédacteur	-1	1	17
Rédacteur	17	Adjoint administratif principal 1e classe			0
Adjoint administratif principal 1e classe	0	Adjoint administratif principal 2e classe			2
Adjoint administratif principal 2e classe	2	Adjoint administratif 1e classe		1	27
Adjoint administratif 1e classe	26	Adjoint administratif 2e classe	-1	4	48
Adjoint administratif 2e classe	45				
TOTAL (1)	133	TOTAL (1)			139
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	3	Ingénieur en chef CI Exceptionnelle			3
Ingénieur en chef CI Normale	0	Ingénieur principal			7
Ingénieur principal	7	Ingénieur Technicien principal de 1ère classe		1	14
Ingénieur Technicien principal de 1ère classe	13				7
	7				

Technicien principal de 2ème classe	8	Technicien principal de 2ème classe		1	9
Technicien	6	Technicien		2	8
Agent de maîtrise principal	8	Agent de maîtrise principal			8
Agent de maîtrise	10	Agent de maîtrise			10
Adjoint technique principal 1e classe	33	Adjoint technique principal 1e classe		10	43
Adjoint technique principal 2e classe	52	Adjoint technique principal 2e classe	-10		42
Adjoint technique 1e classe	9	Adjoint technique 1e classe		1	10
Adjoint technique 2e classe	114	Adjoint technique 2e classe	-2		112
TOTAL (2)	270	TOTAL (2)			273
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	3	Psychologue			3
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif			0
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal	-1	2	2
Assistant socio-éducatif	4	Assistant socio-éducatif			6
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur			1
Assitant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0				0
Agent social de 2 eme CI	0	Agent social de 2 eme CI			0
TOTAL (3)	11	TOTAL (3)			12
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur en Chef	2	Animateur principal de 1ère classe			2
Animateur Principal	1	Animateur principal de 2ème classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1ere CI	1	Adjoint d'animation 1ere CI			1
Adjoint d'animation 2eme CI	7	Adjoint d'animation 2eme CI	-1		6
TOTAL (4)	12	TOTAL (4)			11
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en Chef	1	Conservateur en Chef			1
Conservateur 1ere CI	0	Conservateur 1ere CI			0
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant de conservation principal de 1ère cl	8	Assistant de conservation principal de 1ère cl	-1		7
Assistant de conservation principal de 2ème cl	6	Assistant de conservation principal de 2ème cl			6
Assistant de conservation 2eme CI	6	Assistant de conservation			6
Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI	10	Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI		1	11
Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI	3	Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI	-1		2
Adjoint du patrimoine 1ere CI	15	Adjoint du patrimoine 1ere CI			15
Adjoint du patrimoine 2eme CI	33	Adjoint du patrimoine 2ème CI		1	34
TOTAL (5)	88	TOTAL (5)			88


EMPLOIS PRIVES				
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation		1
Adjoint responsable d'exploitation	1	Adjoint responsable d'exploitation		1
Secrétaire	1	Secrétaire		1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance		1
Responsable TAD	0	Responsable TAD		0
Conducteur receveur	26	Conducteur receveur		26
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle		8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique		1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative		1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif		1
TOTAL (6)	41			41
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	555	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		564

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessus. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 30 juin 2014
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


 Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-126			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
<p>Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-50.00 (MI84457122)</p> <p>Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-126-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)</p> <p>Objet de l'acte : Ajustement du tableau des effectifs</p> <p>Date de décision : 30/06/2014</p>			
			
<p>Nature de l'acte : Délibération</p> <p>Matière de l'acte : 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</p>			
<p>Acte : <u>CC.2014.126 DRH - Ajustement du tableau des effectifs.PDF</u></p>			
Préparé	Date 09/07/14 à 17:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Exercice du droit à
la formation des membres du conseil
communautaire

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2014.127

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIN 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIN 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La loi du 03 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, conseils généraux et régionaux.

Ainsi, le Conseil Communautaire détermine obligatoirement par délibération les droits à la formation. Celle-ci fixe les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

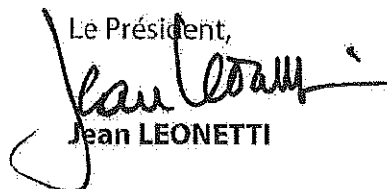
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la CASA – chapitre 65 – compte 6535.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la CASA – chapitre 65 – compte 6535.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-127			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-50.01 (MI84457174)			
Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-127-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)			
Objet de l'acte : Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire			
Date de décision : 30/06/2014			
 Certifié Conforme			
Nature de l'acte : Délibération			
Matière de l'acte : 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.			
Acte : <u>CC.2014.127 DRH - Exercice du droit à la formation des membres du CC.PDF</u>			
Préparé	Date 09/07/14 à 17:38	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 54

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Modification des
modalités relatives aux astreintes au sein
des services communautaires

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.128

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu les décrets :

- n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (J.O. du 27 mai 2005),
- n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale (J.O. du 14 juillet 2001).

Le décret du 19 mai 2005 susvisé a rendu applicable le nouveau régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes des agents territoriaux, introduit dans le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

L'astreinte des agents territoriaux est dorénavant indemnisée sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires du ministère de l'équipement pour l'ensemble du personnel de la filière technique et sur celles du ministère de l'intérieur pour les agents de toutes les autres filières.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en date du 23 juin 2014,

1 - Le contexte légal :

Il est précisé que l'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542).

Pour préciser la volonté du législateur :

Arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat en ce qui concerne certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Article 3

En application de l'article 5 du décret du 25 août 2000 susvisé, des astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face aux situations ci-après :

- 1° *Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routiers, fluviaux et maritimes et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels;*
- 2° *Surveillance des infrastructures de transports routiers, fluviaux et maritime ;*
- 3° *Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents, y compris ceux logés sur place.*

Article 4

Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention urgente pendant une période de repos programmée et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement supplémentaire sur le lieu de travail, alors la durée de son intervention ainsi que celle du déplacement sont considérées en temps de travail effectif.

Article 5

L'astreinte est mise en place sur décision du chef de service. Les principes du recours à l'astreinte auront été soumis au préalable à l'avis du comité local d'hygiène et sécurité puis à l'avis du comité technique paritaire ministériel.

La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents 15 jours calendaires, au moins, avant le début effectif de l'astreinte. En cas de modification de la programmation de l'astreinte en deçà de ce délai minimal de 15 jours, par nécessité de service, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, une contrepartie est accordée aux agents sous forme de majoration des taux d'astreinte de la période modifiée.

2 – Les cas de recours aux astreintes communautaires :

2 - 1 : le dispositif général :

L'assemblée délibérante doit déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, dès le 3 mars 2003 la CASA avait délibéré pour adopter l'indemnité d'astreinte comme mode de rémunération des permanences à domicile uniquement pour certains cadres d'emplois, en vue de répondre aux nécessités de service la nuit, le dimanche, et les jours fériés.

Le 26 juillet 2004 une nouvelle délibération relative aux indemnités d'astreinte venait compléter la première en ouvrant l'octroi à tous les grades dès lors que les personnes étaient effectivement sollicitées pour :

- Effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- Répondre aux situations de risque ou aux besoins d'intervention en cas d'alerte, de crise ou d'accidents dans des domaines de compétence des services.

Le 3 mars 2005 une délibération est venue préciser la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Enfin, les 23 décembre 2011 et le 18 mars 2013, deux délibérations sont venues compléter la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Aujourd'hui, un certain nombre de directions ont recours aux astreintes pour permettre la continuité du service public ou la sécurisation des sites communautaires. Compte tenu du développement de la collectivité, d'autres directions sont susceptibles d'avoir recours aux astreintes ou d'autres modalités de versement sont souhaitables pour les directions déjà concernées.

Il est donc proposé, la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Interventions en cas d'incidents sur le réseau Envibus	D.R.E. *Contrôleurs *Responsables de service	*Selon planification
Pas de modification par rapport au 3 /03/05 Besoins actuels en cours d'étude		INDEMNITE

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
<p>Interventions en cas d'incidents sur les bâtiments communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mise en sécurité après effraction, sinistre, dégâts collatéraux ↳ Protection des personnes ↳ Fermeture provisoire des locaux ↳ Etablissement d'un périmètre de protection ↳ Démarches auprès des concessionnaires et des services de secours ou de police 	<p>D.E.S.</p> <p>*Personnel encadrant 2 agents</p> <p>*Personnel d'intervention 4 agents</p>	<p>Planning par semaine complète</p> <p>1 agent par semaine en astreinte d'intervention (roulement avec les 4 agents)</p> <p>1 agent par semaine différent des personnels d'intervention en astreinte de décision (roulement avec 2 agents)</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Intervention en cas d'incident sur les activités de service liées au ramassage des déchets ménagers (OM, encombrants...) et aux déchetteries communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Divers accidents (moyens humains et roulants) ↳ Pannes mécaniques sur les moyens roulants, ↳ Réorganisation du travail (en cas d'intempéries, d'absences importantes de personnel, de pannes multiples sur les moyens roulants...) ↳ Vandallisme, vol et intrusion dans les bâtiments communautaires affectés à la gestion des déchets (déchetteries, Centre Technique) 	<p>D.E.D,</p> <p>*Responsables du service gestion des déchets Et Adjoint du responsable</p> <p>*Personnels de l'unité mécanique</p>	<p>Planning par semaine complète</p> <p>4 agents concernés 1 par semaine / 1 mois</p> <p>Uniquement les week-end et jours fériés</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions en cas d'incidents et de pannes du réseau informatique des médiathèques ...</p>	<p>Personnel informatique</p>	<p>Planning sur horaires et jours d'ouverture excédant les heures de fonctionnement du SIT</p> <p>INDEMNITE</p>

Interventions en cas d'incidents intervenus dans le cadre des dossiers gérés par le SYMISA (voirie)	D.D.I.	astreintes d'intervention
Interventions dans le cadre du pôle d'échange TCSP (pendant la durée des travaux)	* Personnel d'intervention – 3 agents * Direction – 1 agent	astreinte de décision INDEMNITE
Astreintes liées à la prise de décision nécessaire dans le cadre de la continuité des services	Toutes les Directions	Astreintes de décision des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

2 - 2 Cas particulier de la direction Politique de la Ville :

Dans le cadre du projet d'intervention éducative de l'équipe de prévention, des agents participent à l'encadrement de jeunes durant des séjours éducatifs qui se déroulent parfois sur plusieurs jours et nuits, comme pour le Raid par exemple.

Cependant aucun dispositif spécifique n'est prévu afin d'indemniser la contrainte d'une part, et de permettre un temps de récupération nécessaire d'autre part à la suite de ces séjours plus ou moins longs,

Aussi, le CTP du 29 mars 2010 a émis un avis favorable sur les compensations suivantes :

Durée du séjour	Compensation en repos * astreintes*		Compensation financière *Indemnités d'intervention*	
5 jours / 4 nuits	2h30*5jrs=12h30 3h*125%*4nuits = 15h	3.5 jours	4h*11€*4nuits	176€
4 jours / 3 nuits	2h30*4jrs=10h 3h*125%*3nuits = 11h15	3 jours	4h*11€*3nuits	132€
3 jours / 2 nuits	2h30*3jrs=7h30 3h*125%*2nuits = 7h30	2 jours	4h*11€*2nuits	88€
2 jours / 1 nuit	2h30*2jrs=5h 3h*125%*1nujt = 3h45	1 jour	4h*11€*1nujt	44€

Les agents concernés :

Les agents concernés sont ceux de la prévention (11 agents) ainsi que la personne en charge de la carte lol1625, voire parfois les agents du siège qui compensent souvent l'absence de leurs collègues.

3 - Les modalités de compensation des astreintes communautaires :

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires, des filières techniques ou autres.

A cet effet, les agents disposent éventuellement de téléphones portables.

Trois fiches de déclaration des astreintes, à l'usage des Directions, sont mises en ligne sur le portail Intranet :

- Fiche astreinte Technique de Décision ;
- Fiche astreinte Technique d'exploitation ;
- Fiche astreinte hors filière technique.

Les règles de compensations sont les suivantes et sont appelées à être réévaluées en fonction de l'évolution des textes réglementaires :

Les astreintes font l'objet soit d'une rémunération, soit d'une récupération.

Seuls les agents logés en sont exclus.

Le décret opère une distinction entre les indemnités versées aux agents de la filière technique pour lesquels les taux applicables sont fixés par un arrêté du 18 février 2004, et celles versées aux autres agents, qui sont définies par l'arrêté du 7 février 2002.

3 - 1 Toutes les filières hors technique

a- Astreinte

	Indemnité d'astreinte		Repos compensateur
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	121 €	ou	1 Journée 1/2
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €		1/2 journée
Jour ou nuit de week-end ou jour férié	18 €		1/2 journée
Une nuit de semaine	10 €		2 heures
Du Vendredi soir au Lundi matin	76 €		1 Journée

b- Interventions : lorsque l'agent se déplace et intervient en plus de l'astreinte

Heures effectuées	Indemnité d'intervention		Repos compensateur
Entre 18 h et 22 h ainsi que les samedis entre 7 h et 22 h	11 € / h	ou	Nombre d'heures de travail majorées de 10%
Entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	22 € / h		Nombre d'heures de travail majorées de 25%

3 - 2 Filière technique :

En application du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- D'une indemnité dite « **astreinte d'exploitation** » compensant l'obligation de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- D'une indemnité dite «**astreinte de décision**» en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale.

Le décret du 15 avril 2003 ne prévoit que la seule indemnisation des astreintes. Il est muet sur deux points :

- L'indemnisation des interventions : en application du décret du 19 mai 2005, l'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. Son indemnisation n'étant pas prévue par le décret du 15 avril 2003, **celle-ci ne peut s'effectuer que dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégories B et C ;**
- La possibilité de compenser la participation à une période d'astreinte par un repos. Cette situation implique que la participation pour un agent de la filière technique, à une période d'astreinte, a obligatoirement comme contrepartie l'octroi d'une indemnité.

a- Astreinte d'exploitation

	Indemnité d'astreinte
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	149.48 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.05 € si astreinte sup à 10h 8.08 € si astreinte fractionnée égale ou supérieure à 10h
week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	109.28 €
Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération	34.85 €
Astreinte de Dimanche ou jour férié	43.38 €

b- Astreintes de décision

	Indemnité d'astreinte
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	74.74 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5.03 € si astreinte sup à 10h 4.04 € si astreinte fractionnée égale ou supérieure à 10h
week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	54.64 €
Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération	17.43 €
Astreinte de Dimanche ou jour férié	21.69 €

Précisions :

Concernant les astreintes couvrant les jours de pont obligatoires déterminés par la Collectivité chaque année, une astreinte couvrant une journée de récupération (taux 34,85 € ou 17,43€ selon type d'astreinte) sera versée à l'agent en plus d'une éventuelle semaine d'astreinte couvrant les nuits et week-end.

**Tous les taux sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.*

Dans le cadre des astreintes les directions doivent communiquer les plannings aux personnels concernés au minimum 15 jours avant le début de l'astreinte.

4- Les cas de recours aux permanences

4-1 dispositifs légaux

Une permanence est une période pendant laquelle l'agent est tenu d'être sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (article 1 et 2 du décret 2005-542).

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Permanences liées à la présence nécessaire de cadre sur les stands, foire salons et toutes manifestations auxquelles la Communauté participe	Toutes les Directions	Permanences des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

4-2 modalités de compensation des permanences communautaires

Les permanences peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Jour de permanence	Personnels techniques	Autres personnels	
		La journée	La demi-journée
Samedi	104,55 € la journée	45 €	22,50 €
Dimanche et jour férié	130,14 € la journée	70 €	38 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modalités d'attribution des astreintes au sein des services communautaires ;
- d'adopter les modalités d'attribution et de compensation des permanences ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des astreintes au sein des services communautaires ;
- d'adopter les modalités d'attribution et de compensation des permanences ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-128

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-51.00 (M184457123)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-128-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification des modalités relatives aux astreintes au sein des services communautaires

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : CC.2014.128 DRH - Modifi modalités astreintes des services communautaires.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 09/07/14 à 17:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 55

Objet de la délibération: Direction des Ressources Humaines - Adhésion pour les salariés de droit privé de la régie à simple autonomie financière des transports ENVIBUS à l'OPCA et au Fongecif

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2014.129

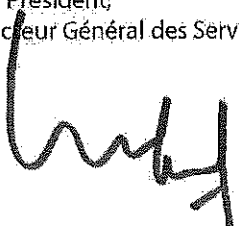
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la Régie de transport à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés (modifiés par délibérations du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013).

La CASA a donc décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports au sein d'une Régie autonome, dont le personnel est régi par les règles du droit privé.

Ainsi, pour garantir à ses personnels de droit privé ses droits en matière de formation professionnelle il est proposé l'adhésion au FONGECIF PACA et l'adhésion à l'OPCA Transport.

I- Adhésion au FONGECIF PACA

Tout employeur employant des salariés de droit privé, quel que soit son effectif, doit concourir au développement de la formation professionnelle continue pour ses salariés. Cette obligation se traduit par des contributions financières obligatoires calculées sur la base de la masse salariale annuelle brute (déclarée sur la N4DS – base de calcul de la sécurité sociale) et qui doivent être versées à un organisme paritaire agréé par l'Etat.

Ainsi, la participation au financement de la formation professionnelle continue prévoit 2 contributions spécifiques au congé individuel de formation : les contributions CIF (pour les CDI) et CIF-CDD.

Les employeurs de 20 salariés et plus s'acquittent, auprès du FONGECIF régional dont elles relèvent, d'une contribution au titre du congé individuel de formation de 0,2 % de la masse salariale CDI de l'année précédente. Toutes les entreprises qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée au cours d'une année doivent également s'acquitter d'une contribution au titre du congé individuelle de formation des CDD. Elle s'élève à 1 % de la masse salariale des CDD employés l'année précédente et est versée également au FONGECIF régional.

Il en est ainsi pour le financement du Congé Individuel de Formation qui est assuré par des organismes paritaires agréés par l'Etat. Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF) présents dans chaque région.

Tout salarié de droit privé qui veut recourir au congé individuel de formation doit s'adresser, pour bénéficier d'une prise en charge financière, à l'organisme auprès duquel l'entreprise verse ses contributions.

Les activités des FONGECIF reposent sur deux grands piliers :

- l'accompagnement, l'information et l'orientation des salariés;
- le financement des projets professionnels et notamment le Congé Individuel de Formation (CIF).

Par ailleurs, le Congé Individuel de Formation (CIF) correspond au droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé par le FONGECIF.

Le FONGECIF PACA est agréé pour collecter les contributions Congés Individuels de Formation (CIF) la régie ENVIBUS. Ces contributions obligatoires liées à la formation professionnelle seront couvertes par une ouverture annuelle de crédits sur le budget annexe « transports », dès l'année 2014 et pour les années suivantes.

A titre d'information pour 2014, le montant à verser au FONGECIF est de 3 376.13€.

II- Adhésion à l'O.P.C.A. transports

Tout employeur employant des personnels de droit privé, quel que soit son effectif, doit concourir au développement de la formation professionnelle continue pour ses salariés. Cette obligation se traduit par des contributions financières obligatoires calculées sur la base de la masse salariale annuelle brute (déclarée sur la N4DS – base de calcul de la sécurité sociale) et qui doivent être versées à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.).

L'O.P.C.A. correspondant au réseau ENVIBUS est l'OPCA Transports, organisme paritaire collecteur agréé des transports (et notamment des transports publics urbains de voyageurs). En effet, toutes les entreprises appliquant la convention collective nationale des réseaux de transports urbains de voyageurs (brochure 3 099 – IDCC 1424), ce qui est le cas du réseau ENVIBUS depuis le 1^{er} janvier 2014, peuvent adhérer à l'O.P.C.A. Transports par l'Accord de Branche du 12/12/1994 (arrêté d'extension du 12 février 1996).

L'O.P.C.A. Transports est une association à but non lucratif composée à parité par les organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés des branches du transport. Créée par l'accord du 28 décembre 1994, l'adhésion des secteurs professionnels a été réaffirmée par l'accord du 26 mai 2011. L'Etat a renouvelé l'agrément de l'O.P.C.A. en décembre 2011.

Sont notamment adhérentes à l'O.P.C.A. Transports les entreprises de dix salariés et plus, dont l'activité relève du Transport public urbain de voyageurs, et qui souhaitent bénéficier de l'aide, de l'assistance et de l'accompagnement des délégués et conseillers régionaux.

Les principales missions de l'O.P.C.A. Transports sont :

- *La gestion administrative et financière des contributions de formation collectées et notamment le financement d'actions de formation ;*
- *L'accompagnement et le conseil auprès des entreprises grâce aux 22 délégations régionales : information et conseil de proximité aux entreprises et aux salariés sur le fonctionnement, les financements et l'utilisation des différents dispositifs de la formation professionnelle ;*
- *Le développement régional et national de partenariats avec tous les acteurs de la formation et de l'emploi,*

Les taux varient selon l'effectif moyen mensuel de l'entreprise. Pour le réseau ENVIBUS, (>20 salariés de droit privé), les différentes cotisations obligatoires se répartissent ainsi :

- **Contribution au titre du plan de formation** : 0.9% de la masse salariale qui peuvent être géré en interne ou versé à un O.P.C.A.,
- **Contributions au titre de la professionnalisation** : 0.5% de la masse salariale qui permettent de financer entre autres des Contrats et périodes de professionnalisation, des Formation tuteur / Tutorat, des Formation en vue d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

- **Contributions au titre du Congé individuel en Formation (CIF) :** Les entreprises de 20 salariés et plus s'acquittent, auprès du **FONGECIF** régional dont elles relèvent, d'une contribution au titre du congé individuel de formation de **0.2 %** de la masse salariale. Toutes les entreprises qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée au cours d'une année doivent également s'acquitter d'une contribution au titre du congé individuelle de formation des **C.D.D.** Elle s'élève à **1 %** de la masse salariale des **C.D.D.** employés et est versée au FONGECIF régional.

A ces contributions légales s'ajoutent des contributions additionnelles :

- **0.3 % sécurité :** En application de l'accord de branche du 7 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public, les entreprises de 10 salariés et plus relevant du secteur des transports publics urbains de voyageurs doivent s'acquitter chaque année d'une contribution conventionnelle additionnelle obligatoire auprès de l'OPCA TRANSPORTS qui s'élève à 0,3 % de la masse salariale.

Ces 0,3 % sont mutualisés et regroupés dans un compte propre au secteur des transports publics urbains. Ils se répartissent de la manière suivante : 0,284 % affecté au financement des actions de formations spécifiques à la branche et 0,016 % affecté au financement du dialogue social et continuité du service public, définies dans l'accord du 7 décembre 2007. Les actions éligibles et donc finançables au titre de cette contribution additionnelle sont les actions de formations spécifiques telles que les actions de formation continue relatives à *la sécurité et à la protection des biens et des personnes*, définies dans l'accord sécurité du 17 avril 2007 ou les actions de formation continue permettant aux salariés d'obtenir les diplômes ou titres homologués ou CQP reconnus par la profession, particulièrement dans le cadre de la VAE.

- **Versement FPSPP :** La loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (JORF du 25 novembre 2009) instaure le **Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)** qui a pour principale mission de contribuer au financement d'actions de formation destinées à qualifier et requalifier des salariés et des demandeurs d'emploi. Le FPSPP est financé par un prélèvement sur toutes les contributions formation des entreprises, il est versé à l'O.P.C.A. auquel elles sont rattachées. Le montant de ce prélèvement est compris entre **5 %** et **13 %** de l'obligation légale. Le taux est fixé chaque année par arrêté ministériel (exemple en 2013 -salaires 2012-, taux à 13 %).

L'O.P.C.A Transports est agréé pour collecter les contributions Professionnalisation, 0.3 % sécurité et FPSPP ainsi que le plan de formation (sur volontariat).

Les contributions obligatoires liées à la formation professionnelle seront couvertes par une ouverture de crédits annuelle sur le budget annexe « transports », dès l'année 2014 et pour les années suivantes.

A titre d'information pour 2014, le montant global de l'ensemble des contributions formation est estimé et budgété à 39 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires aux adhésions au fonds régional FONGECIF et à l'organisme collecteur OPCA transports sur le budget de la Régie autonome ENVIBUS sur l'année 2014 et les exercices suivants et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 618 du budget de la Régie autonome ENVIBUS ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bordereaux de versement à l'O.P.C.A, Transports, et au FONGECIF, joints en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires aux adhésions au fonds régional FONGECIF et à l'organisme collecteur OPCA transports sur le budget de la Régie autonome ENVIBUS sur l'année 2014 et les exercices suivants et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 618 du budget de la Régie autonome ENVIBUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bordereaux de versement à l'O.P.C.A. Transports, et au FONGECIF, joints en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Le moteur de vos compétences

Bordereau de versement

A retourner à l'OPCA-TRANSPORTS avant le 01 mars 2014

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE
SOPHIA ANTIPOLIS
REGIE ENVIBUS
449 ROUTE DES CRETES
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Références : 343 208
SIRET : 240 600 585 00055
NACE : 4931Z

Spécial transports urbains

Cette contribution additionnelle sert à financer les actions
prévention et sécurité des biens et des personnes

Montant Salariés affectés
2014

e a

Votre contribution additionnelle obligatoire 0,30 %
Pour le financement d'actions spécifiques à la branche (cf. Accord de branche du 20 janvier 2010)

a x 0,30 % =

e b

Montant de votre contribution

TVA

b x 20 % =

e c

T.T.C.

b + c =

e d

Cette contribution sert à financer les actions spécifiques retenues par la branche.
C'est une contribution additionnelle obligatoire égale à 0,30 % de la masse salariale.

Conformément à l'accord du 3 décembre 2007 sur le développement du dialogue social, la prévention
des conflits et la continuité du service public, 0,16 % de la masse salariale sera réservée au financement
de l'augmentation du congé légal de formation économique, les 0,284 % restant pour les actions prioritaires.

Soit 0,30 % dont 0,16 % dédié au Dialogue Social

Règlement

Chèque n°

Banque

pour régler de votre règlement à l'ordre de l'OPCA-TRANSPORTS
Changement de domiciliation bancaire
N°AN PRIO 3102 4016 1940 0118 2731 081
N°S OPERA/RP/PA

Veuillez préciser de quel côté de votre compte
de virement / votre CDDM ou votre adhérent(e)

(Consultez de temps en temps votre obligation réglementaire)
www.opca-transport.com

Cachet de l'entreprise

Date / /

Signature

Acte à classer

CC-2014-129

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-51.01 (MI84457106)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-129-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion pour les salariés de droit privé de la régie à simple autonomie financière des transports Envibus à l'OPCA et au FONGECIF

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActe : CC.2014.129 DRH - Adhésion pour les salariés Envibus à l'OPCA et FONGECIF.PDFPièces jointes : 55 DRH - Bordereau OPCA 2014.PDF55 DRH - Bordereau FONGECIF 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 56

Objet de la délibération: Direction des Ressources Humaines - Fixation des modalités du temps de travail des salariés de droit privé de la régie à simple autonomie des transports ENVIBUS

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.130


Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la Régie de transport à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés (modifiés par délibérations du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013).

La C.A.S.A. a donc décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports au sein d'une Régie autonome, dont le personnel est régi par les règles du droit privé.

Aussi, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports publics Urbains de voyageurs (CCNTU) à laquelle la Régie a adhéré le 1^{er} janvier 2014, et des articles L. 2231-1 et suivants du Code du Travail, une négociation avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise a été engagée du 7 avril au 23 mai 2014, afin d'aboutir à la conclusion d'un accord d'entreprise sur le temps de travail.

En effet, dans le cadre de la construction du socle social, la Direction du Réseau ENVIBUS et les partenaires sociaux de la Régie de transports ont entrepris une démarche de rénovation obligatoire des règles relatives à la durée et au décompte du temps de travail afin d'offrir à tous les acteurs de la Régie une sécurité juridique, des règles communes de gestion et d'équité, et une meilleure compréhension par la clarté et la transparence.

Ainsi, il est apparu nécessaire de garantir les impératifs de gestion de la Régie, tout en prenant en compte l'historique (et notamment la cohabitation public/privé), d'adapter l'offre de service aux besoins des clients et de répondre aux aspirations légitimes de la collectivité publique en matière de transport avec la volonté de concilier et de respecter les souhaits des salariés.

L'accord reprend les termes des Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O) menées en 2012 et 2013 sur la durée, l'aménagement et les principes d'organisation du temps de travail et apporte des éléments nouveaux liés à la mise en application de la C.C.N.T.U.

Les parties signataires de l'accord se placent dans une approche globale de la politique et des enjeux de la Régie à simple autonomie financière conciliant l'intérêt des salariés, la qualité et le progrès du dialogue social au sein de la régie de transport ENVIBUS.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail au sein de la Régie de Transports Envibus, conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail au sein de la Régie de Transports Envibus, conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
AU SEIN DE LA RÉGIE DE TRANSPORT ENVIBUS
(personnels de droit privé)

PREAMBULE

A la suite de l'adhésion le 1^{er} janvier 2014 à la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports publics Urbains de voyageurs (C.C.N.T.U.) et dans le cadre de la construction du socle social, la Direction et les partenaires sociaux de la Régie de transport ENVIBUS ont entrepris une démarche de rénovation obligatoire des règles relatives à la durée et au décompte du temps de travail afin d'offrir à tous les acteurs de la Régie une sécurité juridique, des règles communes de gestion et d'équité, une meilleure compréhension par la clarté et la transparence.

Ainsi, il est apparu nécessaire de garantir les impératifs de gestion de la Régie, tout en prenant en compte l'historique (et notamment la cohabitation public/privé), d'adapter l'offre de service aux besoins des clients et de répondre aux aspirations légitimes de la collectivité publique en matière de transport avec la volonté de concilier et de respecter les souhaits des salariés.

Le présent accord reprend les termes des négociations N.A.O. menées en 2012 et 2013 sur la durée, l'aménagement et les principes d'organisation du temps de travail et apporte des éléments nouveaux liés à la mise en application de la C.C.N.T.U.

Les parties signataires de l'accord se placent dans une approche globale de la politique et des enjeux de la Régie à simple autonomie financière conciliant l'intérêt des salariés, la qualité et le progrès du dialogue social au sein de la régie de transport ENVIBUS.

Article 1 : Dispositions générales

1. Cadre légal

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de la législation actuelle applicable au secteur des transports urbains en matière de durée du travail soient :

- La Loi du 3 octobre 1940,
- La Convention Collective Nationale des réseaux de transport publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986 étendue par arrêté du 25 janvier 1993 (Journal Officiel du 30 janvier 1993),
- L'accord de Branche du 22 décembre 1998,
- Le décret du 14 février 2000 modifié par le décret du 19 juillet 2006,
- La loi du 20 août 2008 (Journal Officiel du 21 août 2008).

Nonobstant les évolutions légales et réglementaires.

L'ensemble des dispositions du présent accord se substitue aux dispositions légales et conventionnelles ainsi qu'aux usages de la Charte des Ressources Humaines du personnel de droit privé de la Régie.

2. Champs d'application

L'ensemble des dispositions du présent accord s'applique à l'ensemble du personnel de droit privé de la Régie à simple autonomie financière.

Article 2 : Durée et aménagement du temps de travail

1. Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif correspond au temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cette définition intègre dans le temps de travail effectif, l'exercice du droit à la formation, des droits syndicaux et sociaux.

En revanche, ne constituent pas du temps de travail effectif :

- le temps de la pause méridienne ainsi que toute pause durant laquelle le salarié n'est pas à la disponibilité de son employeur,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel. Par contre, le temps de trajet entre le lieu habituel de travail et un autre lieu de travail désigné par l'employeur est du temps de travail effectif.

2. Durée et décompte du temps de travail

2.1. Période et durée de référence

La période de référence pour le décompte du temps de travail correspond à l'année civile. Elle débute donc le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre. La durée annuelle de travail effectif, au sein de la Régie à simple autonomie financière est de 1 607 heures.

Il est proposé que l'ensemble des salariés de droit privé de la Régie ait une durée de travail annuelle de 1 607 heures.

2.2 Organisation du travail, horaires et durée maximale

- **Organisation du travail :**

L'organisation du travail au sein de chaque service prend en compte l'activité et sa saisonnalité. Elle peut prévoir différents cycles de travail dans le respect des dispositions réglementaires et conventionnelles.

La durée du travail hebdomadaire est en moyenne de 35 heures.

Plusieurs formes d'horaires sont possibles :

- Soit un cycle de travail dépassant cette base horaire mais incluant des jours de RTT en compensation,
- Soit un rythme journalier de 7 heures sans RTT,
- Soit des cycles de travail variant au cours de l'année pour prendre en compte l'activité du service. Ces cycles de travail ne dépassent pas 12 semaines.

Les horaires des salariés sont fixés à l'intérieur de la plage horaire de fonctionnement de leur service. Ils peuvent donc être différents d'un domaine d'activité à l'autre, voire d'une fonction à l'autre. Ils sont indiqués sur une fiche horaire validée conjointement par le responsable hiérarchique et le salarié et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Une fois le calendrier prévisionnel établi, des modifications peuvent intervenir à l'initiative du responsable hiérarchique ou du salarié mais compte tenu des caractéristiques particulières de l'activité de service public, le calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications qui se feront dans le respect d'un délai de prévenance de 7 jours sauf en cas d'urgences ou d'évènements imprévisibles quand il s'agit d'assurer la continuité du service public.